Contrat n°

Convention de prêt

Instrument de musique de l'opération

“ Tous aux Instrus ! ”

Entre les soussignés :
CLEM'EN'ZIK (antenne de l'association *Tous à la Musique !)*
*Représen*té par Vincent Rollin (professeur d'Education musicale, membre de la direction collégiale de *Tous à la Musique !*)
Adresse : 40, rue Capitaine Robert Cluzan 69007 Lyon
Dénommé CLEM'EN'ZIK d'une part,

Et
Nom et prénom de l'élève : …… Classe:
Nom et prénom des responsables légaux : ……..
Adresse : ……...
Téléphone :……
Mail : ……
Dénommé L'EMPRUNTEUR d'autre part,

Article 1: Contrat de prêt
Le prêt d'un instrument est conditionné par un contrat de prêt entre Clem'en'Zik (association *Tous à la Musique !*) et l'emprunteur. À tout contrat correspond le prêt d'un instrument identifié et de ses éventuels accessoires sous la responsabilité de l'emprunteur (l'enfant et une ou deux personnes légalement responsables et identifiées en en-tête du présent contrat).

Article 2: Obligation de suivre des cours de musique relatifs à l'instrument
Le prêt est conditionné au suivi régulier par l'élève de cours de musique spécifiques à l'instrument prêté, que ce soit à l'extérieur du collège ou bien dans le cadre du dispositif “Clemissimo !” au collège même.

Article 3: Participation financière
Aucune participation financière n'est demandée à l'emprunteur durant toute la durée du prêt. Aucune caution n'est demandée.

Article 4: Durée
Le prêt de l'instrument est consenti pour une durée d'une année scolaire. Il est reconductible d'année en année sur toute la scolarité de l'enfant au collège, sous réserve du respect de l'article 2 (obligation de suivre des cours de musique relatifs à l'instrument chaque année). Dans le cas d'une reconduction, l'enfant peut garder l'instrument durant les vacances.

Contrat n°

Article 5: Utilisation de l'instrument en cours et à la maison
Le prêt d'un instrument engage expressément l'élève à l'utiliser chez lui-elle afin de pratiquer les morceaux ou exercices laissés par son-sa professeur-e de musique. Dans le cas des instruments dits "transportables" (tous les instruments à l'exception du piano, de la batterie et de la harpe), il est attendu de l'élève qu'il-elle l'amène au collège le matin de ses cours ou ateliers, et qu'il-elle les ramène à la maison en quittant le collège.

Article 6: Entretien de l'instrument
L'instrument doit faire l'objet des soins les plus scrupuleux en respectant les instructions indiquées par le professeur. Un état de l'instrument est constaté en début et fin de prêt ou d'année scolaire. L'entretien courant de l'instrument peut être fait au collège par l'élève lui-même avec l'aide de l'équipe encadrante de Clem'en'Zik.

Identification et état de l'objet du prêt consenti :

Instrument prêté : .……
……...

Matériel d'amplification : ……
……...

Accessoires
:……....

Etat de l'instrument, matériel et accessoires prêtés :
……
……

Remarques :
Date de retrait :
Date de retour :
…….

Fait à ……., le …….

Signatures :

L'EMPRUNTEUR

1) L'élève

CLEM'EN'ZIK

Représenté par
M. Vincent Rollin

2) Représentants légaux, précédée de la mention "Lu et approuvé"